CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 05 AVRIL 2023 EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice: 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents: 39 Nb. de représentés: 11 Nb. d'absents: 3 L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 17h21, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphano DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE Nº 24/1115:

Centre-Ville (Port de Saint-Pierre) - Convention de mise à disposition d'un local par la Commune de Saint-Pierre à l'Association HANG'ART 410

ETAIENT PRESENTS:

MM. DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, **POTIN** Philippe, **ROUVRAIS** Simone, **MINATCHY** ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, ARAYE Héléna, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S):

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), GUIEN Marie Claire (par Monsieur MINATCHY Mariot), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur POTIN Philippe), MALET Viviane (par OMARJEE Mohammad), RAYMOND Edmée (par Madame AGATHE Chantal), MOREL Didier (par Monsieur TAN Willy), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), RIVIERE Christelle (par Monsieur DIJOUX Stéphano), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte), BOYER Marie Pascaline (par Monnsieur ADAME Ravat).

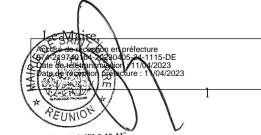
ABSENTS:

MM. FONTAINE Michel, VAYABOURY Jean Patrick, ACAPANDIE Freddy.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 12 avril 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 30 mars 2023.



Affaire n°24/1115: Centre-Ville (Port de Saint-Pierre) - Convention de mise à disposition d'un local par la Commune de Saint-Pierre à l'Association HANG'ART 410.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Dans le cadre d'un soutien à la dynamique associative sur la Commune de St-Pierre et afin de permettre à l'Association Hang'Art 410 de mener à bien son activité dans le domaine de la promotion de toutes formes d'art : plastiques, littéraires et musicales,

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• D'APPROUVER la convention de mise à disposition à l'Association Hang'Art 410 Association loi 1901 (publiée au J.O le 19/04/14 inscrite au Répertoire des Entreprises et des Etablissements SIRENE sous le n° 802 662 601 – APE: 9001Z) – adresse du Siège Social: 4 Place Napoléon Hoarau Port de Saint-Pierre Quai de la Capitainerie 97410 Saint-Pierre représentée par sa Présidente en exercice Mme Sophie HOARAU (cf. Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 11/09/2021 – Mandat 2021-2025) dont les principaux termes sont les suivants:

- Désignation du bien :

Référence cadastrale	Superficie				Adresse
Section DV n°127 Site Portuaire en rez de quai de la Capitainerie		de	167	m²	4 Place Napoléon Hoarau 97410 Saint-Pierre

- caractères de la convention : administratif temporaire précaire et révocable
- durée : 3 ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition
- dénonciation : à tout moment avec un préavis d'un mois par l'une ou l'autre des parties
- <u>destination des lieux</u> : Mise en œuvre des activités de l'Association conformément à son objet statutaire.
- <u>sécurité</u>: à charge pour l'Association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements recevant du public.
 - DE FIXER le droit d'occupation à titre gratuit.

Les autres clauses sont relatées dans le projet de convention ci-annexé.

• DE L'AUTORISER à SIGNER tous documents liés à cette affaire notamment la convention de mise à disposition y afférente.



P/EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE
SAIN

Michel FONTAIN

> Accusé de réception en préfecture 974-219740164-20230405-24-1115-DE Date de télétransmission : 11/04/2023 Date de réception préfecture : 11/04/2023